



**ARRETE PORTANT NOMINATION DES ADMINISTRATEURS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Vu l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Social (CCAS),

Vu la publicité faite à partir du vendredi 27 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 36 du 23 avril 2026 portant nomination des administrateurs du CCAS de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Considérant les propositions présentées par les associations de retraitées, personnes âgées, et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Considérant le désistement de Monsieur Pierre Guingamp reçu par courriel en date du 24 avril 2026,

Considérant l'absence de proposition alternative faites par les associations de personnes en situation de handicap, constatant ainsi la formalité impossible de nommer l'un de ses représentants,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 36 du 23 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Andrézieux-Bouthéon :

- Madame Monique OCQUIDANT :
Représentante des associations de retraités et personnes âgées.
- Monsieur Michel BOUILHOL :
Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Madame Geneviève MOULARD :
Représentante des associations familiales, désignée par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Loire (UDAF).
- Madame Catherine BAYON :
Personne qualifiée.

Article 3 : Conformément à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Andrézieux-Bouthéon est chargé :

- de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres nommés, publié et ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Loire,
- de faire procéder à l'installation des membres nommés.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 avril 2026

Le Maire
François DRIOL

